



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

26 JUIN 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....32

N° DEL-25-49

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absent :

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

Objet

**Adhésion à
l'association**
Prévention Routière

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Rapport :

Le label a pour objectif de valoriser les collectivités qui se sont engagées de manière significative dans la lutte contre l'insécurité routière.

A l'instar de cette année avec l'organisation des modules « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) auprès du groupe scolaire Jules Henri LENGRAND, la ville de Marly s'inscrit dans la sensibilisation à la sécurité routière notamment auprès des plus jeunes.

L'obtention du label Ville Prudente est gage de qualité de vie pour les habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus.

Les collectivités territoriales candidates bénéficient de fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière au sein de leur commune avec le soutien de la Prévention Routière.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » ainsi qu'un kit de communication digital.

Pour obtenir le label Ville Prudente, les collectivités territoriales inscrites doivent répondre à un questionnaire basé sur plusieurs critères :

- Les aménagements réalisés et programmés,
- Les actions de prévention et de sensibilisation au risque routiers mises en œuvre (en fonction de l'âge des administrés et auprès des agents municipaux),
- La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune.
- La gestion des flottes de véhicules de la commune favorisant la sécurité routière.
- Les villes et villages présélectionnés à l'issue de ce questionnaire seront ensuite visités, dans le cadre d'un rendez-vous avec un représentant de la commune. Cette visite terrain permettra de définir le niveau de la labellisation, de 1 à 5 coeurs Ville Prudente.

Nous présentons ici un projet qui peut mettre en lumière la mise en œuvre d'une politique qui développe et promeut des solutions de mobilité durable tout en garantissant les actions de prévention routière sur les problématiques du moment.

Considérant que la prévention routière constitue un enjeu majeur de sécurité publique sur le territoire communal et que la commune de MARLY souhaite renforcer son action en matière de prévention routière auprès des plus jeunes publics ;

Considérant que l'Association Prévention Routière développe des actions d'éducation et de sensibilisation en faveur de la sécurité routière pour le public, le personnel et les scolaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des outils pédagogiques et de l'expertise de cette association ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans les compétences de police générale du maire en matière de sécurité routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2

Vu les statuts de l'Association Prévention Routière ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer à l'Association Prévention Routière pour l'année 2025 reconductible jusque 2028,

Le montant de l'adhésion est fixé à 650 € / an - (70 € de frais de dossiers la première année)

- d'imputer cette dépense au budget ,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves NAVA,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

La secrétaire de séance

Hélène MARTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE